Chapitre 5

L'interface d'APB

Un algorithme, qu'il soit administratif ou non, présente une **interface** qui lui permet, d'une part, de demander des données à l'utilisateur et, une fois celles-ci traitées, de présenter les résultats de ce traitement. Toute interface doit être documentée pour savoir exactement ce qu'il faut faire (format des données, traitement effectué...).

L'interface d'APB, application que nous avons choisi de prendre comme exemple d'algorithme administratif, diffère selon la fonction de l'utilisateur : le candidat, le proviseur (c'est-à-dire le responsable de l'établissement dans lequel se trouve le candidat), le responsable de filière (c'est-à-dire de l'endroit où veut aller le candidat) et l'administrateur (celui qui installe, met à jour et maintient APB). La documentation de ces interfaces s'effectuent grâce à des « guides », qui sont des fichiers PDF 1 téléchargeables.

Le but en soi de l'interface est, qu'à travers elle, l'algorithme apparaît comme une « boîte noire », c'est-à-dire dont on n'a rien à savoir de son fonctionnement. Malgré cela, on peut déduire une partie du fonctionnement d'un algorithme à partir de la connaissance de son interface et, dans le cas des algorithmes administratifs, même y détecter des premiers points non compatibles avec la législation en vigueur ou, tout au moins, interprétée de façon, sinon discutable, au moins orientée. Nous allons voir ce qu'il en est avec APB.

^{1.} PDF ($Portable\ Document\ Format$) est un langage de description de page, créé par Adobe en 1993, devenu norme ISO en 2008.

5.1 La procédure d'admission post-bac

Origine d'APB

Un article du magazine L'Étudiant daté du 9 janvier 2014 :

http://www.letudiant.fr/educpros/entretiens/2014-bernard-koehret-createur-d-admission-post-bac-apb-est-un-observatoire-extraordinaire-de-l-orientation-en-france.html

nous apprend que Bernard Koehret a créé APB en 2004, application qu'il gère bénévolement depuis l'INP (*Institut National Polytechnique*) de Toulouse, entouré d'une équipe composée de sept ingénieurs et de deux assistants à mi-temps.

Né en 1942, ingénieur chimiste de formation, il poursuit ses études à l'université de Sherbrooke au Canada et revient pour enseigner le Génie des procédés à l'INP de Toulouse ², dont il est maintenant professeur émérite.

En 1980, il commence à s'intéresser au traitement informatisé des concours aux Grandes Écoles d'Ingénieurs. Il se rode en 1987 avec celui des ENSI (Écoles Nationales Supérieures d'Ingénieurs), qui traite les demandes de 13 000 candidats depuis cette date. En 1992, il gère le SCCP (Service des Concours Communs Polytechnique). Pour les besoins du SCCP, il crée en 1999 un système de gestion des propositions sur la base d'une liste unique de vœux hiérarchisés entre les concours de l'École polytechnique, des ENS (Écoles Normales Supérieures), de Centrale-Supélec, le concours commun Mines-Ponts, les concours communs Polytechniques et l'École des arts et métiers.

En 2000, il contribue à la création du SCEI (Service des Concours des Écoles d'Ingénieurs), chargé en particulier du dossier unique de candidature pour le recrutement des écoles d'ingénieurs à l'issue des classes préparatoires, système qui préfigure Admission-postbac. Il réunit alors à l'INP une petite équipe au sein du SCCP. Ce sont ces mêmes personnes qui prendront ensuite en charge APB.

Avant APB, chaque formation suivait ses propres modalités de recrutement, selon son propre calendrier, avec les avantages et les défauts inhérents. Le défaut principal est que les responsables de chaque école recevaient au compte-goutte chaque dossier d'inscription. À partir de 2003, le Ministère réfléchit à une procédure de pré-inscription commune à l'ensemble des CPGE, afin d'harmoniser les calendriers et les dossiers de sélection, dans le but de maximiser le nombre de candidats recevant une proposition. En 2004, Admission-postbac est testé sur l'académie de Nantes. Le nombre d'académies participantes augmente au cours des années suivantes. En 2009, APB est généralisé aux 30 académies avec l'ensemble des formations universitaires et des lycées.

La maîtrise d'ouvrage

APB est un système « commandé » et financé par le ministère de l'Enseignement supérieur, dans une période où il était indépendant du ministère de l'Éducation.

Le budget est de 600 000 euros, qui comprend l'ensemble des salaires, le matériel, les redevances logicielles et le fonctionnement. On ne connaît pas le détail de ce budget mais il est compatible avec les ressources annoncées; pour le ministère, un système à moins d'un euro par candidat est une véritable aubaine.

^{2.} On n'en sait pas beaucoup plus sur sa carrière universitaire en consultant le Web, où il apparaît abondamment mais uniquement en lien avec APB.

La maîtrise d'œuvre

L'INP de Toulouse est chargé du développement du portail Admission Post-Bac, qui a deux objectifs :

- La simplification des démarches de pré-inscription dans l'enseignement supérieur, avec :
 - Un site unique, un calendrier unique, un dossier unique (une base de dossier commune) permettant une simplification de la démarche.
 - Une proposition d'admission, le cas échéant dès juin, pour préparer/anticiper au mieux l'entrée des candidats dans l'enseignement supérieur.
- Une meilleure gestion des flux avec :
 - Une meilleure organisation des propositions d'admission pour mieux pourvoir les places offertes (les candidats ne pouvant répondre positivement qu'à une seule proposition, il ne peut pas y avoir plusieurs pré-inscriptions).
 - Une meilleure anticipation des effectifs attendus à la rentrée pour les établissements.

APB gère de l'ordre de 12 000 formations dispensées dans 3 000 établissements : des établissements publics ou privés sous contrat (universités, lycées, écoles), les écoles labellisées par la CTI (Commission des Titres d'Ingénieur), publiques ou privées.

Les SAIO (Services Académiques d'Information et d'Orientation), quant à eux, sont chargés de répondre aux questions posées par les utilisateurs, de façon très réactive en 48 heures (100 000 messages en 2013). Les questions techniques remontent à APB.

Commencer par un chapeau explicitant les 4 actions

Le site APB

Le candidat, le plus souvent un lycéen se trouvant en classe de Terminale, accède à APB $\it via$ le site web :

https://www.admission-postbac.fr/

Il dispose d'un « $Guide\ du\ candidat\$ », en version PDF, téléchargeable depuis l'onglet « Guide du candidat », décliné en trois versions suivant qu'il va passer un baccalauréat français (16 pages), européen ou étranger.

L'utilisation du site s'effectue en six étapes :

- À partir de début décembre, le candidat peut utiliser le portail APB, d'une part, pour se familiariser avec la procédure mais également, d'autre part, comme source d'informations sur les différentes filières.
- Du 20 janvier au 20 mars, il doit s'inscrire sur le site et saisir des vœux, en une ou plusieurs fois
- Le 2 avril est la date limite de confirmation des vœux : il pourra en retirer (la façon de faire est de ne pas les classer dans l'étape suivante) parmi ceux saisis avant le 20 mars mais il ne pourra plus en ajouter.
- Les vœux doivent être ordonnés en plaçant en premier la filière que le candidat aimerait bien obtenir puis, en deux, la filière qu'il préfère s'il n'obtient pas la première et ainsi de suite. Le candidat peut changer l'ordre de ses vœux jusqu'au 31 mai.
- Les résultats lui sont communiqués en trois phases : le 8 juin, fin juin et le 14 juillet.
- Une procédure complémentaire existe, se déroulant du 27 juin au 30 septembre.

Informations sur les filières

Il existe de l'ordre de 12 000 filières. Le candidat peut utiliser APB pour repérer celles qui sont susceptibles de l'attirer. Cependant APB n'a pas vocation à être un portail (complet) d'informations sur les différentes filières. Le candidat doit donc, pour parfaire son information, se rendre aux journées portes ouvertes des établissements, aux salons dédiés aux formations et s'adresser aux conseillers en orientation (le cas échéant dans le cadre de cabinets privés).

Sélection des filières

Parmi les 12 000 filières:

- Le candidat ne peut formuler que 24 vœux au maximum, dont 12 maximum par grande famille de formations (BTS, CPGE, Licence...). Par exemple, il peut classer 6 CPGE, 4 DUT, 2 BTS et 12 licences.
- S'il est bachelier général (ES, L et S), il doit obligatoirement classer au moins une licence de son académie qui ne soit pas en tension (c'est-à-dire repérée par une pastille verte sur le site APB).
- Dans le cas des licences de droit, de psychologie, de STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) ou de la PACES (Première Année Commune aux Études de Santé), il est, dans la plupart des cas, obligé de classer l'ensemble des autres licences ayant la même mention sur un périmètre géographique donné. Cette candidature groupée compte alors pour une seule parmi les 12 licences possibles.

Les différentes formations d'une telle candidature groupée font l'objet de sous-vœux, pouvant être interclassés avec les autres vœux du candidat en 2017.

Durant cette phase, les formations non sélectives qui ont prévu une orientation active, que ce soit à la demande ou pour tous, envoyent un message au candidat quant à ses chances de réussite dans ses études. Cet avis n'engage en rien le candidat, quand bien même il serait très fortement négatif, mais peut le conduire à retirer la formation en question de sa liste (phase 1) ou décider de ne pas la classer (phase 2), ce qui revient au même, à ceci près que le champ des candidatures possibles devient alors plus réduit s'il le fait en phase 2. Nous reviendrons sur cette orientation active à propos de l'interface pour le responsable de filière (section 5.3).

Classement des filières sélectionnées par le candidat

La phase de classement est délicate car il faut faire des choix, mais également définir une stratégie APB en termes de classement. Ce classement peut débuter dès la phase de sélection et se termine impérativement fin mai, ce qui laisse deux mois supplémentaires, par rapport à la sélection, aux candidats pour affiner leur classement, sans possibilité cependant d'ajouter de nouvelles formations.

Propositions

Fin mai, les filières sélectives doivent avoir fait leur classement, de même que les candidats. L'appariement va alors pouvoir s'effectuer. Trois phases de propositions vont se succéder, à la fin de la première semaine de juin, fin juin et mi-juillet. À chaque fois, une proposition est faite au candidat, en fonction :

- de la liste préférentielle des vœux du candidat;
- du classement des candidats réalisé par les établissements pour les formations sélectives;
- et, à partir de la deuxième phase, des places libérées par d'autres candidats.

À chaque phase, le candidat dispose de quatre réponses possibles :

- Oui définitif: il accepte la proposition qui lui est faite. Tous les choix qu'il a classés après sont supprimés.
- Oui mais: il accepte la proposition, sous réserve qu'à la phase suivante, une proposition mieux classée dans ses vœux lui soit faite. Mais, dans ce cas, il est impossible de revenir sur la proposition initiale.
- Non mais: il refuse la proposition, et attend la phase suivante.
- Démission: il renonce à toutes les formations qu'il a inscrites dans APB. Ceci se produit généralement lorsqu'il est admis à une formation hors-APB, notamment les écoles postbac.

Phase complémentaire et recrutement manuel

Après la phase de communication des résultats de mi-juillet, il demeure quelques lattitudes : certains candidats n'ont pas trouvé d'affectation, tout au moins une affectation qui les satisfasse suffisamment; certaines filières (sélectives) sont allées jusqu'à la fin de leur liste supplémentaire et il reste quelques places disponibles [éventuellement en faisant de la surréservation, sachant par expérience que certains étudiants abandonnent en tout début d'année universitaire].

APB prévoit alors une phase complémentaire et certaines filières mettent en place, en parallèle, une procédure de recrutement par « dossier manuel ».

Pour cette dernière, des candidats tentent leur chance (en général fin août ou tout début septembre) en envoyant un dossier « papier » (de plus en plus souvent sous forme numérisée, d'ailleurs, et par courriel) directement au responsable de filière, qui l'étudie (éventuellement avec son équipe pédagogique) s'il lui reste quelques places et peut décider de l'accepter. Bien entendu, le pourcentage de recrutement effectué de cette façon est très faible mais cette procédure satisfait les deux parties (même si l'équité générale du système peut être mise en cause).

5.3 L'interface APB pour le responsable de filière

Tout comme le candidat dispose d'un « guide du candidat », le responsable de filières dispose, lui, de pas moins que dix-sept guides :

- A_Les_informations_de_base.pdf
- B_Les_acces_a_APB.pdf
- C_Parametrage_des_etablissements.pdf
- G-Remontee_SIECLE.pdf
- H_Classes_de_terminales.pdf
- I_Remontee_des_notes.pdf
- J RAN Recommandations
- K RAN Nomenclatures.pdf
- L_Saisie_des_appreciations_en_ligne.pdf
- $M_Suivi_des_dossiers_eleves.pdf$
- N_Parametrage_des_formations.pdf
- O Orientation active.pdf
- P Suivi des candidatures.pdf
- R Phases admissions.pdf
- S-Procedure complementaire.pdf
- T-Procedure_complementaire_L1.pdf
- V_Interface_Postbac_OPI.pdf

L'établissement ne connaît pas l'ordre des vœux effectué par les candidats. Cette donnée n'apparaît dans APB, au niveau des établissements, qu'une fois le candidat affecté : c'est donc seulement à partir de ce moment, que la filière soit sélective ou non, que l'établissement découvre à quel rang le lycéen qui lui est affecté l'a classé. De même, ce n'est qu'a posteriori, pour les filières sélectives, que l'établissement peut connaître les formations dans lesquelles ont été affectés les candidats qu'il avait classés.

Pendant la phase de choix des formations, puis de classement par les candidats, les établissements ont accès au dossier des candidats, mais sans que ceci puisse influencer son affectation dans le cas des filières non sélectives. Ce dossier comprend les notes et avis des enseignants pour les classes de Première et Terminale, des informations personnelles... comme le montre l'exemple des trois pages suivantes.

N°XXXXX	M. Marre Jean	
	Licence - Droit-économie-gestion Economie et gestion - i	
Lycée Emilie du Châtelet	[0772688D] - Serris / Classe: TES3 / Série: ES / Spécialité: Economie approfondie	
Né(e) le: 12/04/19XX	Nationalité: FR Sexe: M	

Baccalauréat/Brevet en préparation en 2016 (diplôme français)

Baccalauréat/Brevet en préparation en 2016 (diplôme français)	Série:Economique et social / Spécialité:Economie approfondie						
Académie: Créteil							
Langue vivante 1: Anglais	Langue vivante 2: Espagnol						
Notes obtenues (notation:sur 20):	Enseignement scientifique (biologie) (épreuve anticipée)	8					
	Oral de Français (épreuve anticipée)	14					
	Ecrit de Français (épreuve anticipée)	14					
	Travaux Personnels Encadrés (épreuve anticipée)	16					

^(*) Ces notes ont été remontées de la base nationale des concours et examens.

Scolarité actuelle

Année 2015/2016	Terminale / Série: Economique et social / Spécialité: Economie approfondie
Scolarité	Française
Type de formation	Terminale
Etablissement	Lycée Emilie du Châtelet [0772688D] -Serris
	- 77 Seine-et-Marne
Classe	TES3
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Espagnol
Option obligatoire	Economie Approfondie
Bourses	Non boursier
Attribution Conditionnelle de Bourses (A.C.B.)	Echelon 1

Scolarité antérieure

Année 2014/2015	Première / Série: Economique et social
Scolarité	Française
Type de formation	Première
Etablissement	Lycée Emilie du Châtelet [0772688D]-Serris
	- 77 Seine-et-Marne
Langue vivante 1	Anglais
Langue vivante 2	Espagnol

Année 2013/2014	Seconde / Série: Générale et Technologique
Scolarité	Française
Type de formation	Seconde
Etablissement	Lycée Emilie du Châtelet [0772688D] -Serris
	- 77 Seine-et-Marne

Année 2012/2013	Troisième
Scolarité	Française
Type de formation	Autre formation du secondaire
	- 77 Seine-et-Marne

Dossier n°XXX Page 1

Année 2011/2012	Quatrième
Scolarité	Française
Type de formation	Autre formation du secondaire
	- 77 Seine-et-Marne

Année 2010/2011	Cinquième
Scolarité	Française
Type de formation	Autre formation du secondaire
	- 77 Seine-et-Marne

Bulletins scolaires de l'année 2015/2016 :

(*) Indique que la note ou appréciation a été remontée par l'établissement d'origine

Matière		1er Tri	imestre			2ème Trimestre					
	Moy.	Cla.	Hau.	Bas.	Moy.	Cla.	Hau.	Bas.			
Economie Approfondie	14,2*	11,1*	17,7*	5,8*	11,1*	12,2*	18,4*	6,4*			
	De bons résult C'est encourag	ats illustrant un geant pour la su	travail sérieux iite.*	et approfondi.	Changement de professeur en cours de trimestre. Pas d'appréciation portée.*						
Education Physique et Sportive	14*	14,2*	20*	10*	15*	13,4*	17,5*	8,5*			
	Des résultats s poursuivez vos		trimestre. Bonn	e participation,	Des résultats s attitude positiv		trimestre. Elève	motivé et			
Histoire/Géographie	11,5*	10,5*	16*	5,7*	11,8*	12,4*	17,7*	6*			
	Ensemble satis		agréable et dyn	amique, bonne	Ensemble sati et intéressé !*	sfaisant, le trav	ail est régulier.	Elève curieux			
Langue vivante 1	17*	12,7*	18,3*	9,2*	16,2*	12,6*	16,3*	8,1*			
	Je vous félicite votre sérieux ta	pour l'excellen ant dans le trav	ce de vos résul ail que dans l'at	tats qui reflète titude.*	Très bon trime qu'à l'écrit.*	stre, beaucoup	de compétence	es, tant à l'oral			
Langue vivante 2	13,4*	12,6*	17,7*	4,7*	14,9*	11,2*	17,6*	3*			
	Bon trimestre	oour un élève a	bsolument exer	nplaire.*	Très bon trime trimestre. Un b		d'implication to angue.*	out au long du			
Mathématiques	13*	10,1*	15,3*	2,7*	10*	9,6*	19,6*	2*			
	Note moyenne Cessez les bar	encourageante	e mais le travail	est irrégulier.	Des possibilité devez mieux f	s mais des effo aire*	rts encore irrég	uliers. Vous			
Philosophie	12,8*	10,8*	15,2*	6,3*	13,4*	11*	15,3*	5,9*			
	Le travail est s satisfaisants.	érieux et réguli l'hésitez pas à	er. Les résultats participer !*	sont	Bon ensemble satisfaisants. I	. Les résultats : I faut cependan	sont en progrès it participer davi	et antage.*			
Sciences Economiques et Sociales	10,3*	10,4*	15,4*	5,1*	11,2*	10,1*	16,3*	5*			
	Des résultats qui reflètent mal le sérieux et l'implication de X changement de professeur en cours de trim d'appréciation portée.* appliquées: C'est encourageant pour la suite.*						estre. Pas				
Appréciation du conseil de classe		•									
•		ous pouvez en	érieux. L'excelle core amplifier le		Ensemble satisfaisant, un travail sérieux. Nous vous so complimentons.*						

Bulletins scolaires de l'année 2014/2015 :

(*) Indique que la note ou appréciation a été remontée par l'établissement d'origine

Matière		1er Trimestre 2ème Trimestre 3ème Trimest					rimestre						
	Moy.	Cla.	Hau.	Bas.	Moy.	Cla.	Hau.	Bas.	Moy.	Cla.	Hau.	Bas.	
Education Physique et Sportive	12,5*	11,4*	16*	7*	15*	13,2*	18*	8*	13,5*	12,7*	15,5*	9,3*	
		ats convena				ns résultats ation positiv		re, attitude	Des résulta bilan annu	ats satisfais el positif.*	ants ce trin	nestre,	
Français	11,8*	11,3*	15,8*	7,7*	9,4*	10,6*	14,6*	7,6*	12,2*	11*	14,7*	7,6*	
	Travail satisfaisant dans l'ensemble. Poursuivez vos efforts.*					ats ont bais cours et êtr	sé. Il faut a e plus méth	pprendre nodique.*	sont améli	ieux ce trim orés. Enser manque de	nble satisfa	iisant	
Histoire/Géographie	13,1*	11,3*	18,1*	7,2*	11,1*	10,7*	16,3*	7*	10,5*	10,7*	17,1*	6,6*	
	attentif et soucieux de bien faire. Il faut continuer ainsi.*				Des résultats convenables, malgré la baisse ce trimestre. Il faut gagner en rigueur et être plus régulier. Vous pouvez bien faire.*				Un trimest irréguliers. faire.*	Un trimestre moyen, du fait de résultats irréguliers. Vous êtes capable de bien faire.*			
Langue vivante 1	13,8*	10,4*	16,2*	5*	14,1*	10,3*	15,1*	6,2*	14,2*	10,5*	16*	5,3*	
	Bon ensemble. Accentuez toutefois la participation orale.* Toujours un bon ensemble malgré un manque de participation orale spontanée.* Bon ensemble de résu manque d'investissem cours.*												
Langue vivante 2	11,5*	10,8*	16,7*	5,2*	10,7*	9,5*	16,3*	4*	8*	10,3*	15,7*	3,8*	
	Vos résult constant.*	résultats sont irréguliers, soyez plus tant.* Ensemble juste moyen. Je vous rappelle que le cours avec l'assistante d'espagnol e volte moyene.* Insuffisant. Vous avez en plus fui évaluation et cela a eu des réper votre moyenne.*											
Mathématiques	8,6*	9,3*	16,1*	3*	7,6*	8,3*	17*	4*	4,6*	8,9*	18,8*	2,9*	
	Des possil doit réagir	oilités mais .*	peu de trav	ail. XXX	Toujours peu d'effort.* Niveau insuffisant par ma d'investissement*				manque				

Dossier n°758104 Page 2

Sciences	13,45*	12,15*	18,55*	6,4*	11,45*	10,3*	15,45*	5,1*	11,35*	11,7*	15,7*	5,3*
	certes mai par un trav SCIENCE:	E-CHIMIE: s qui pourra rail plus rég S VIE & TE ssez bon ap	aient être aı µulier. RR: Tra∨ail	ts corrects néliorés assez	PHYSIQUE-CHIMIE: Petite baisse tout au long du trimestre, mais le travail reste sérieux. SCIENCES VIE & TERR: Ensemble correct, assez bons résultats au BAC BLANC, efforts à poursuivre.				PHYSICUE-CHIMIE: Une baisse de motivation en début de trimestre, XXX s'est repris, mais n'a pas eu le temps de rattraper son retard pour le Bac Blanc. SCIENCES VIE & TERR: HAUSSE DES RESULTATS, le travail fourni a été satisfaisant.			
Sciences Economiques et Sociales	13,7*	11,9*	16,7*	7,6*	14,6*	12,3*	16,9*	8,4*	13,8	12,7	18,8	5,8
	sérieux et	rimestre. X sa participa doit continu	tion à l'oral	est très	Encore un très bon trimestre. XXX n'a rendu que des devoirs de qualifie et doit continuer ainsi. Il n'a cependant pas fourni des efforts très réguliers en classe, c'est dommage.*					acé en fin d	le	
Appréciation du conseil de classe												
	l'ensemble	convenble. . N'oubliez ques. nous	pas les		Ensemble convenable. Une légère baisse et des faiblesses réelles en dans certaines matières. * mathématiques. Reprennez-vous. *				égulier. Des es. Passag	soucis e en TES.*		

Appréciations des professeurs : appréciations sur les résultats obtenus, les progrès constatés et les aptitudes (décelées ou prévisibles)

DISCIPLINES	APPRECIATIONS GENERALES	classer	(*) et nent de ève	Effectif classe ou groupe
Economie Approfondie	ler trimestre : De bons résultats illustrant un travail sérieux et approfondi. C'est encourageant pour la suite/ Second trimestre : Changement de professeur en cours de trimestre. Pas d'appréciation portée. Bilan global = elève de bonne volonté, bons résultate.	12,65	2	5
Education Physique et Sportive	ler trimestre : Des résultats satisfaisants ce trimestre. Bonne participation, poursuivez vos efforts./ Second trimestre : Des résultats satisfaisants ce trimestre. Elève motivé et attitude positive.	14,5	3	15
Histoire/Géographie	ler trimestre : Ensemble satisfaisant. Elève agréable et dynamique, bonne participation orale./ Second trimestre : Ensemble très satisfaisant, le travail est régulier. Elève curieux, intéressé et dynamique qui participe activement à l'oral.	11,65	11	24
Langue vivante 1 : Anglais	De très bons résultats qui reflètent votre sérieux tant dans le travail que dans l'attitude. Des compétences solides, tant à l'oral qu'à l'écrit.	16,6	1	24
Langue vivante 2 : Espagnol	ler trimestre : Bon trimestre pour un élève absolument exemplaire./ Second trimestre : Très bon trimestre. Beaucoup d'implication tout au long du trimestre. Un bon niveau de langue.	14,15	7	20
Mathématiques	ler trimestre : Note moyenne encourageante mais le travail est irrégulier. Cessez les bavardages!/ Second trimestre : Des possibilités mais des efforts encore irréguliers. Vous devez mieux faire	11,5	7	24
Philosophie	Le travail est sérieux et régulier. Les résultats sont satisfaisants. Mérite de réussir.	13,1	7	24
Sciences Economiques et Sociales	ler trimestre : Des résultats qui reflètent mal le sérieux et l'implication de XXX en classe. Le méthodes sont de mieux en mieux appliquées, C'est encourageant pour la suite./ Second trimestre : Changement de professeur en cours de trimestre. Pas d'appréciation portée. Bilan global : élève sérieux et volontaire. Bon nivean de réflexion.	10,75	10	24

^(*) moyenne des notes des deux premiers trimestres de l'année de Terminale en cours.

Appréciations du chef d'établissement :

Commentaires sur la candidature de l'élève : XXX obtient des résultats satisfaisants qui peuvent lui permettre de réussir dans la voie choisie.	
Niveau de la classe :Assez Bon	Avis général :Très Favorable
Lettre de motivation (Saisie le:20/01/2016)	

XXX N°XXX

à destination de :

Licence - Droit-économie-gestion

Objet : lettre de motivation

Actuellement en Terminale ES au Lycée Émilie du Châtelet à Serris (77), j'ai été attiré par le profil de votre licence depuis la fin de mon année de première. Mon parcours scolaire, mon projet professionnel et mon profil vous éclaireront sur mon désir de poursuivre mes études supérieures au sein de votre institut.

Dans mes études, mes centres d'intérêts portent sur les langues, les problèmes sociaux et économiques à la fois en France mais aussi au niveau international. Je m'intéresse également aux débats politiques nationaux et européens.

Le déclic pour ce cursus s'est produit à l'occasion des travaux en TPE qui portait sur le management du firme transnationale. Ce qui nous a conduit avec mes camarades à la création d'un site Internet, toujours actif aujourd'hui.

Dossier n°XXX Page 3

5.3.1 Le paramétrage des licences par les universités

En amont de l'ouverture d'APB, les établissements (universités, lycées avec BTS ou CPGE, écoles...) doivent renseigner un certain nombre d'informations.

Capacité d'acueil des filières non sélectives

Dans le cas d'une filière non sélective, le seul paramétrage possible concerne sa capacité d'accueil, à communiquer au Rectorat, éventuellement à l'issue d'une phase de négociation avec ce dernier lorsque la filière est très demandée et que l'université ne peut pas, généralement pour des raisons de moyens humains, logistiques et financiers, en accroître la capacité d'accueil.

En région, l'université doit indiquer, pour chaque licence (L1), dans lequel des quatre cas suivants elle se trouve :

- « L1 ayant une capacité permettant habituellement d'accueillir l'ensemble des candidats qui en font la demande »;
- « L1 ayant une capacité ne permettant pas habituellement d'accueillir l'ensemble des candidats qui en font la demande » (ils seront alors classés par un traitement automatisé critérisé : priorité académique, ordre des vœux L1 relatifs puis tri aléatoire si nécessaire);
- « Autre cas de L1 à capacité limitée sur des critères spécifiques fournis par l'université »;
- « À capacité limitée avec étude de dossier. (L1 à modalités particulières d'admission) ». La formation examine les dossiers des candidats, elle devient donc par conséquent une formation sélective.

Pour l'Île-de-France (IDF), on passe de quatre cas à six cas :

- « L1 avec capacité d'accueil suffisante pour tous les bacheliers IDF »;
- « L1 avec capacité d'accueil insuffisante pour tous les bacheliers IDF »;
- « L1 délivrée dans seulement une ou 2 académies franciliennes »;
- « L1 à capacité limitée » (formation sélective);
- « Filière Santé »;
- « L1 à recrutement national (Sélection pour les candidats hors IDF) ».

Le secteur

En Île-de-France, le secteur est l'académie, sauf si la mention n'est délivrée que dans une ou deux académies ou pour la PACES, auquel cas le secteur regroupe les trois académies (Paris, Créteil et Versailles). Pour les universités hors IDF, le secteur par défaut est l'académie dans laquelle se situe l'université. L'université peut cependant définir une zone géographique constituant le secteur pour lequel tous les candidats néo-entrants seront prioritaires pour les affectations ; les candidats en dehors de cette population seront traités différemment. Une telle zone géographique peut être :

- La France;
- Une liste d'académies;
- Une liste de départements.

Le cas des filières sélectives

Dans le cas des filières sélectives, outre le paramétrage de la capacité d'accueil, le responsable de la filière peut planifier sur APB un examen de sélection et/ou des créneaux pour des entretiens. Dans ce derniers cas, le candidat peut disposer du choix de la date, ce qui permet une gestion automatisée de la prise de rendez-vous.

5.3.2 Orientation active

Le cas des filières non sélectives

Pendant les phases de sélection et de classement des vœux par les lycéens, les filières ont la possibilité, non contraignante pour les candidats, de donner un avis sur les candidatures, selon l'une des deux procédures :

- Orientation active sollicitée (OS): le candidat peut demander au responsable de la filière son avis sur sa candidature, sur la base de son dossier APB (notes et avis des enseignants des classes de Première et Terminale). Cette procédure nécessite un examen de chaque dossier, ce qui est possible pour les filières peu demandées, mais particulièrement lourd dans d'autres, ce qui explique que cette option ne soit pas toujours proposée.
- Orientation active pour tous (OT): tous les candidats qui inscrivent la formation dans leurs choix reçoivent un avis type, qui répond alors à une classification en trois niveaux, A, B et C des candidatures reçues par la licence. Cette option présente l'avantage de pouvoir être automatisée, en recourant à un... algorithme, sur la base des données relatives à la candidature, principalement les notes de Première et de Terminale ainsi que la série du baccalauréat (voir exemple 6.1. ci-dessous).

Exemple 6.1.: Orientation active pour tous

Le responsable de la licence X a constaté, de longue date, que seuls les bacheliers ES et S parviennent à valider leur première année, et que les matières la plus discriminantes sont les mathématiques ainsi que celles dont les examens nécessitent un travail de rédaction.

En 2016, il a donc importé sous un format tableur la liste des 4 541 lycéens (pour une capacité d'accueil de 350 places) ayant indiqué dans leurs vœux sa licence, ainsi que la série de leur baccalauréat et leurs notes de Première et de Terminale. Une note de culture générale est calculée comme moyenne des notes dans les matières suivantes : anglais, épreuves anticipées de français, histoire-géographie et philosophie, plus économie si série ES.

Ces candidats sont alors répartis en trois catégories :

- A (ceux qui ont toutes les chances de réussir en L1): bacheliers ES et S avec plus de 12/20 en mathématiques et en culture générale;
- B (ceux qui peuvent réussir, mais dont le niveau actuel semble un peu juste) : bacheliers ES et S avec plus de 10/20 en mathématiques et en culture générale et qui ne sont pas en A;
- C (ceux qui lui semblent avoir peu chance de réussir) : tous les autres.

La même opération est opérée pour les bacheliers en réorientation, mais cette fois sur la base des notes obtenues au bac.

La liste des candidats, ainsi codée, est réexportée dans APB, qui se charge d'adresser un courriel type, rédigé par le responsable de la filière, à l'ensemble des candidats. Selon le classement A, B ou C, le contenu du message est ajusté, et peut se résumer pour A à « nous serions très heureux de vous accueillir... » à « vos chances de réussite sont très faibles et nous vous conseillons de vous rapprocher de votre conseiller d'orientation... » pour un classement C. Bien évidemment, les candidats restent libres de leurs choix et de leur classement comme l'impose la loi. À la rentrée 2016, sur les 350 places, environ 50 étaient occupées par des bacheliers technologiques et professionnels, dont un bachelier professionnel « Mécanique ». Le nombre de bacheliers technologiques et professionnels reste élevé, mais est en nette baisse suite à la mise en place de cette orientation active.

Le cas des filières sélectives

Dans le cas des filières sélectives, la situation est identique, dans un premier temps, à celle de l'orientation active pour tous. Le responsable de la filière a accès à toutes les données relatives aux candidats.

5.3.3 Classement dans le cas des filières sélectives

Dans le cas des filières sélectives, le responsable de filière fait de l'orientation acrive pour tous, comme nous venons de le voir, et, dans un second temps, il effectue un classement afin de permettre l'appariement.

Dans le cas des BTS et des DUT, deux classements devront être faits en distinguant, d'un côté, les futurs bacheliers des séries Générales (ES, L et S) et, de l'autre, les bacheliers des séries Technologiques et Professionnelles, afin de respecter les quotas de bacheliers Technologiques et Professionnels retenus, en concertation avec les rectorats. Dans ce cas, il n'existe aucune contrainte de bassin de recrutement, contrairement aux filières non sélectives où les lycéens du secteur (généralement l'académie) sont prioritaires.

Pour réaliser le classement des candidats, les filières disposent de l'ensemble du dossier académique et personnel du candidat, de son CV, d'une lettre de motivation, qu'elles peuvent compléter par un examen et/ou un entretien.

Exemple 6.2. : Classement des candidats à une filière sélective

La filière Y est considérée comme « d'excellence ». En 2016, pour 30 places, plus de 950 candidats ont postulé. Compte tenu de l'expérience, son responsable souhaite en classer environ 110 afin de tenir compte des désistements. Le classement se fait en deux temps. Tout d'abord, environ 200 seront déclarés admissibles et convoqués à un entretien de motivation. Puis ceux qui viendront à l'entretien seront classés.

Dans le premier temps, il procède à l'extraction sous un format tableur des notes de Première et de Terminale de tous les candidats. À partir de ce fichier, il réalise un certain nombre de tris afin de classer les candidats en trois groupes :

- Ceux qui ne seront pas admissibles : les lycéens des séries Technologiques et Professionnelles, les lycéens des séries générales ayant eu moins de 10/20 aux épreuves anticipées de français, ceux qui ont moins de 10/20 en anglais en Terminale...;
- Ceux qui sont d'office admissibles : les lycéens généraux ayant plus de 14/20 aux épreuves anticipées de français ainsi qu'en anglais ;
- Les autres : par tris successifs, le responsable va déclarer admissibles ou non ceux non encore catégorisés, afin d'atteindre son objectif de 200 admissibles.

Les candidats admissibles sont ensuite convoqués à un entretien, via APB, qui leur propose des plages de rendez-vous sur lesquels ils doivent s'inscrire. Ceux qui ne s'inscrivent pas ne seront pas classés. Un entretien Skype est proposé pour ceux qui résident à l'étranger. À l'issue de l'entretien, certains, à nouveau, ne seront pas classés. Les 110 autres le seront, ce qui représente, pour ce responsable, la phase la plus délicate, sachant que le classement des 30 premiers n'a aucune incidence, la formation proposant 30 places. Le classement est ensuite saisi dans APB.

5.4 Premières incidences de l'algorithmisation de l'affectation

La transformation de la procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieurs en algorithme administratif, et plus particulièrement APB, a des conséquences non négligeables pour le candidat. L'étude de l'interface d'APB nous en montre quelques-unes. Commençons par trois points qui rendent le planning plus contraignant que ce qu'il n'était auparavant.

Date limite de pré-inscription

La législation ne donne aucune contrainte sur la date à laquelle le candidat doit s'inscrire, et encore moins se pré-inscrire, dans un établissement d'enseignement supérieur. Avant APB, on pouvait s'inscrire tardivement dans une filière, même sans pré-inscription.

Pour s'adapter à APB, a été introduit (subrepticement?) en 2011, dans l'article L. 612-3 du *Code de l'éducation*, la nécessité d'une pré-inscription pour être sûr d'obtenir une affectation dans son secteur, mais sans qu'il y soit question de contrainte de date.

Tout en comprenant bien l'intérêt, d'un point de vue technique, de cette date butoir, il n'en demeure pas moins qu'elle est défavorable aux candidats.

Est-ce aux candidats de s'adapter à la machine ou au concepteur de l'algorithme de faire oublier la machine? Beau sujet d'épreuve de philosophie pour le baccalauréat.

Cependant, cette contrainte ne semble pas avoir fait l'objet de nombreuses récriminations de la part des candidats.

Limitation du nombre de pré-inscriptions

La législation ne donne traditionnellement aucune contrainte sur le nombre d'établissements/filières auxquels on a le droit de candidater. Chronologiquement, la limitation date de bien avant APB, peut-être alors techniquement justifiée par le nombre de dossiers que le proviseur doit remplir. Cependant, on pouvait facilement passer outre, si bien que cela ne représentait pas une rélle contrainte. L'automatisation de la procédure ne laisse plus aucune latitude.

Là encore, la conséquence de l'automatisation est défavorable aux candidats mais, là aussi, cette contrainte ne semble pas avoir fait l'objet de nombreuses récriminations de la part des candidats.

Date limite de classement définitif des vœux

On peut dire la même chose que pour les deux cas précédents en ce qui concerne la législation et les conséquences de l'automatisation.

Cependant, contrairement aux deux cas précédents, il y a eu beaucoup de récriminations de la part des candidats et des observateurs à ce sujet. Les deux principaux arguments que l'on retrouve à l'encontre de cette date butoir précoce sont que, d'une part, les candidats ne sont pas totalement au fait des formations à cette date et que, d'autre part, ils ne découvrent que petit à petit leurs points forts, qui se révèlent au cours de l'année (on sait que l'évolution est très rapide chez les adolescents).

Délimitation du secteur

Comme pour toute affectation d'une ressource, il existe une sectorisation pour le choix de l'établissement auquel un ayant-droit candidate. La législation dit uniquement que cette sectori-

sation dépend du domicile, sans être plus explicite.

Dans les faits, mais cela n'est pas lié à APB, cette notion a été transformée en « secteur de priorisation » qui peut être la France, un regroupement d'académies (cas du PACES en Île-de-France), une académie (le cas le plus fréquent) ou une liste de départements. On se retrouve avec du « droit coutumier » qu'APB a cristallisé.

En tous les cas, il faut en tenir compte lors du classement de ses vœux, ce qui n'est pas toujours suffisamment mis en avant.

Exemple 6.3.

Marie, habitant le Val-de-Marne, classe dans ses trois premiers choix des licences d'universités parisiennes intra-muros non sélectives (droit et économie-gestion). Elle se retrouve en liste d'attente sur ces trois licences. Après avoir attendu les deux phases de juillet, elle apprend qu'elle est admise en Prépa A/L dans un très réputé lycée de banlieue, qui était son cinquième vœu.

Explications:

Bien qu'ayant un bon dossier (14 de moyenne toute l'année et qu'elle obtiendra son bac avec mention Bien, ce dernier point n'étant pas connu au moment de l'affectation), Marie passe après tous les parisiens, quel que soit leur niveau. Or on l'a toujours encouragée à mettre des universités parisiennes, même lors de leurs portes ouvertes durant lesquelles elle a pourtant précisé son lieu de domicile. On lui a assuré que la situation géographique n'a pas d'impact (publicité mensongère?).

Établissement d'une capacité d'accueil pour chaque filière

Nous avons vu que les Cités ont émergé pour pouvoir se constituer des ressources communes, qu'il est impossible de se constituer sans elles. L'enseignement supérieur est le type même de telles ressources : une famille peut à la rigueur se pourvoir d'un *précepteur*, c'est-à-dire d'un instituteur n'ayant pour élèves que les enfants de cette famille, pour les études élémentaires; mais dans ce cas, la dimension de la sociabilisation, dont on connaît l'importance, n'est pas prise en compte; de toutes façons, la diversité des matières à enseigner ne permet pas vraiment d'utiliser cette manière de faire pour l'enseignement secondaire et, encore moins, pour l'enseignement supérieur.

Nous avons vu que les ressources communes indispensables à une Cité sont celles qui permettent la cohésion de celle-ci et que les autres peuvent être déléguées au secteur privé. Mais ceci n'est pas le cas en France.

Une Cité ne peut redistribuer que les ressources dont elle dispose et l'affectation ne peut pas reposer sur ce qu'il est impossible de tenir : un candidat à la magistrature suprême d'une Cité peut toujours promettre qu'il abolira les impôts (les sources de ressources communes), comment fera-t-il pour distribuer les ressources dont la Cité ne disposera plus?

Ce principe de bon sens devrait se décliner à tous les niveaux de granularité des ressources mais cela n'est pas toujours facile. En pratique, la Nation vote des principes généraux (et généreux) dont il appartiendra au pouvoir exécutif (l'Administration dans les faits) de tenir les engagements.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur en France, le principe est que tout bachelier peut accéder à une première année de licence dans l'une des universités de son secteur. Nous avons vu qu'il risque d'y avoir un gros problème en 2024 pour pouvoir respecter ce principe mais, à l'heure actuelle, il peut l'être « globalement ». Nous entendons par là que tout bachelier sera bien affecté, mais pas nécessairement dans la filière qu'il aurait désiré.

De façon plus ou moins indépendante des désirs les plus profonds des candidats en terme de formation, les universités créent des filières et mettent à disposition de celles-ci des ressources, en terme de personnel, tant enseignant qu'administratif, et en terme de moyens matériels (salles, matériel spécifique à cette filière) parmi celles dont elles disposent. Une étude sociologique sur

la façon dont cela est mis en place serait bienvenue, mais elle n'existe pas à l'heure actuelle.

Toujours est-il, et sans y voir de dérive, que l'on peut ainsi se retrouver, et c'est bien ce qui se passe dans les faits, d'une part, avec des filières peu demandées à capacité suffisante et, d'autre part, avec des filières très demandées à capacité insuffisante.

Nous avons vu ci-dessus qu'APB, d'un point de vue qualitatif, demande à chaque responsable de filière de catégoriser celle-ci suivant quatre réponses possibles en province et six en Île-de-France.

D'un point de vue quantitatif, APB demande à chaque établissement, sous la responsabilité du Rectorat dont il dépend (seule autorité compétente pour ce faire), de lui communiquer la capacité d'accueil de chacune de ses filières. À partir de là, il va faire « au mieux » pour affecter chaque candidat à la filière de rang le plus élevé possible dans l'ordre de son classement des vœux, comme il est indiqué p. 9 du guide du candidat :

- « Vous ne pouvez avoir, au mieux, qu'une seule proposition d'admission sous statut scolaire par phase : la meilleure possible en tenant compte :
- de votre liste préférentielle de vœux,
- du classement des candidats réalisé par les établissements pour les formations sélectives,
- et, à partir de la 2ème phase, en tenant compte également des places libérées par d'autres candidats ».

Dans le principe que tout bachelier peut poursuivre des études supérieures dans l'université de son secteur, rien ne concerne la filière et donc rien n'empêche à l'Administration d'affecter un candidat en Médecine alors que son vœu le plus cher est de suivre des études de Droit. Ce même principe n'empêche pas d'introduire une notion de « capacité d'accueil » pour chaque filière mais, s'il en est ainsi, on obtient par addition une « capacité d'accueil » pour l'établissement, ou pour l'ensemble des établissements du secteur, ce qui, elle, est contraire à la législation.

APB cristallise donc, en l'occurrence une dérive. Il peut rétorquer qu'il se contente d'inscrire en paramètres les données communiquées par les rectorats, que c'est à ceux-ci de s'assurer que la somme des capacités des filières est supérieure au nombre de candidats du secteur attendus, ce qui est vrai. Ceci montre qu'un algorithme administratif ne peut pas être considéré comme un objet isolé : il fait partie d'un ensemble et c'est cet ensemble qu'il faut considérer.

Rôle de l'aléatoire

Le « au mieux » de la page 9 du guide du candidat (cité ci-dessus) utilise une part d'aléatoire :

« Bien que non sélectives, certaines licences et la première année commune aux études de santé (PACES) possèdent une capacité d'accueil limitée, c'est-à-dire que le nombre de places peut être inférieur au nombre de demandes.

Dans ce cas, le processus d'affectation s'appuie sur un traitement automatisé critérisé prenant en considération l'académie de passage du baccalauréat ou de résidence, l'ordre des vœux et si nécessaire un tri aléatoire entre les candidats ayant un même niveau de priorité. Ainsi, pour les licences dont les capacités sont insuffisantes au regard du nombre de candidatures, l'ordre des vœux sur ces formations aura un impact dans le classement automatisé. Il est rappelé que le code de l'éducation octroie un droit à tout bachelier d'accéder à une première année de licence mais pas nécessairement à la mention et au parcours demandés. »

Ce rôle de l'aléatoire, prévu par aucun texte, a fait fortement réagir les candidats.

Les Tribunaux administratifs ont systématiquement donné raison aux candidats faisant un recours.

Des privigilèges pour les élèves des établissements français à l'étranger

Il existe, dans le guide du candidat, une annexe spécifique pour les candidats E.F.E., qui en donne la définition.

« Cette annexe concerne les candidats en préparation <u>du baccalauréat français à l'étranger</u> en qualité de candidat libre ou scolarisé dans un <u>établissement d'enseignement français à l'étranger</u>.

[...]

Pour l'accès en 1ère année de licence ou en PACES avec des capacités d'accueil limitées, vous pourrez prendre connaissance **à compter du 11 avril** d'un avis concernant votre candidature.

Avis possibles:

- Avis anticipé : « Sous réserve que cette mention de licence figure dans votre liste ordonnée de vœux au 31 mai 2017, vous serez définitivement admis. Attention, vous n'aurez le 8 juin 2017 qu'une seule proposition d'admission : la meilleure possible par rapport à votre liste préférentielle de vœux, en tenant compte, pour les formations sélectives, du classement des candidats réalisé par les établissements ».
- Avis différé : « Vous pourrez connaître votre proposition d'admission le 8 juin 2017. Votre dossier est classé, son rang est actuellement en dehors des capacités d'accueil de cette formation. Cependant, il n'est pas possible d'anticiper sur vos chances de recevoir une proposition d'admission avant le 8 juin ».

Sur quel texte APB s'appuie-t-il pour accorder un tel privilège aux candidats EFE?

Licences auto-proclamées sélectives

La législation ne permet en aucun cas à une licence d'être sélective. Cependant, dans le vocabulaire d'APB, il existe « $Autre\ cas\ de\ L1$ à capacité limitée sur des critères spécifiques fournis par l'université » et « À capacité limitée avec étude de dossier. (L1 à modalités particulières d'admission) ».

Dans l'article de L'Étudiant cité au début de ce chapitre, on apprend qu'une licence peut « être sélective (sur test, dossier scolaire...) dans le cas où un pré-requis est demandé, par exemple un niveau en langue ou en sport. Le nombre de licences sélectives a beaucoup augmenté ces dernières années, passant de 50 à 100 en cinq ans ».

APB joue donc en l'occurrence le rôle de caisse de résonance de cette dérive, l'officialisant en quelque sorte, de façon non contrôlée (ou, pire, approuvée) par le maître d'ouvrage.